



## 13 eme mois non reçu cause maladie

Par **sisco74**, le **20/12/2015** à **12:23**

Bonjour,

Je suis employée dans une grande surface depuis le 15 février 2014. La convention collective est la n°3305.

Fin juin 2014 j' ai eu des soucis de santé, et me suis retrouvée en arrêt de travail jusqu' en juillet 2015.

J' ai 1 an et 10 mois d' ancienneté dans cette entreprise.

Je n' ai pas touché de 13 eme salaire cette année car j' ai été malade de janvier à fin juin 2015.

D' autres employés qui ont eux aussi été en arret sur 2015, l' ont eux touché au prorata.

Ma question est donc, est ce que mon employeur a le droit de me refuser le 13 eme mois parce que j ai été malade ?

Merci d' avance à ceux qui pourront me répondre, car là je suis perdu.

Par **P.M.**, le **20/12/2015** à **16:29**

Bonjour,

Les périodes d'arrêts-maladie non professionnelle ne sont incluses dans l'ancienneté que pendant un an suivant [l'art. 3.16 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...](#)

Mais [l'art. 3.7](#) semble présenter une contradiction :

[citation]3.7.3.6. Jours d'absence pour maladie ou accident du travail ayant donné lieu à complément de salaire par l'entreprise dans la limite fixée pour la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'intéressé[/citation]

Mais on ignore quand la prime annuelle est versée exactement dans l'entreprise et si réellement l'employeur vous en refuse le paiement...